



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU MARDI 14 OCTOBRE 2025

Le mardi 14 octobre 2025 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le mardi 7 octobre 2025, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
45	10	11	13

Présents : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, Mme ESCODA, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, Mme BERGER, Mme BERTRAND, Mme BEY, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, Mme DEGUERRY, M. DONZEL, Mme DUBARE, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, Mme EMIN, Mme FLORE, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUILLET, M. GUINET, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, M. LALLEMENT, Mme LIEVIN, M. MARTINAND, M. MATHIEU, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, M. RAVOT, M. TORRION, M. VAILLOUD, M. ZAMBON (suppléant de M. DUCRET).

Excusés : Mme ANTUNES, M. BENOIT, M. de LEMPS, M. DRUET, M. DUPONT Noël, M. FOUILLAND, M. KAYGISIZ, M. MARTINEZ, M. MILLET, Mme PITTI.

Absents : M. AKHLAFA, M. ARMETTA, M. DOCHE, M. ISSARTEL, M. JUILLARD, Mme MANDUCHER, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN, M. TOURNIER-BILLON, Mme VOLAN.

Pouvoirs : M. CRACCHIOLO (pouvoir à Mme FLORE), M. HARMEL (pouvoir à M. MATZ), Mme COMUZZI (pouvoir à Mme RAVET), M. BOURGEAIS (pouvoir à M. EMIN), Mme COLLET (pouvoir à Mme EMIN), M. DEGUERRY (pouvoir à M. DUFOUR), Mme DOMINGUEZ (pouvoir à Mme LIEVIN), M. GUENRO (pouvoir à M. AUBOEUF), Mme GUIGNOT (pouvoir à M. PERRAUD), M. LENSEL (pouvoir à M. THOMASSET), Mme LEVILLAIN (pouvoir à Mme BEY), M. MOINE (pouvoir à M. MONACI), Mme SERRE (pouvoir à M. DONZEL).

=====

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme LIEVIN Karine, Secrétaire de séance.

Modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Haut-Bugey – Retrait de la délibération du Conseil d'agglomération du 5 juin 2025 et adoption.

Pièce jointe : dossier soumis à adoption

Rapporteur : Mme ESCODA

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé le 19 décembre 2019. Depuis, il a fait l'objet :

- d'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2020 (n°1),
- d'une modification approuvée le 24 février 2022 (n°2)
- d'une modification simplifiée approuvée également le 24 février 2022 (n°3)
- d'une modification approuvée le 16 juin 2022 (n°4)
- d'une modification approuvée le 19 juillet 2022 (n°5)
- d'une modification approuvée le 8 juin 2023 (n°7)
- d'une modification approuvée le 22 février 2024 (n°8)
- d'une modification approuvée le 4 avril 2024 (n°6)
- d'une modification approuvée le 27 février 2025 (n°11)
- d'une modification approuvée le 10 avril 2025 (n°12)
- d'une révision allégée approuvée le 10 avril 2025 (n°1).

Par arrêté n°748/2023 en date du 4 octobre 2023, M. le Président a prescrit la modification n°9 dont les objectifs étaient les suivants :

- Permettre des formes urbaines plus variées sur le site de l'OAP n°1 à Brénod
- Améliorer la desserte du site de l'OAP n°2 à Izernore en évitant la création d'une voie en impasse
- Améliorer la desserte du site de l'OAP n°2 à Saint-Martin-du-Fresne en permettant plusieurs accès
- Faire évoluer la destination principale du site de l'OAP n°7 à Oyonnax et la suppression du secteur de mixité sociale
- Permettre des formes urbaines plus variées sur le site de l'OAP n°3 à Géovreisset
- Réduire la surface d'un projet communal lié à l'école élémentaire à Nurieux-Volognat pour mieux correspondre aux besoins réels
- Supprimer un emplacement réservé qui n'est plus d'actualité à Martignat
- Protéger les linéaires commerciaux dans le centre-ville de Nantua
- Revoir le zonage d'un tènement non bâti de 0,41 ha à Arbent en passant 4 parcelles en zone U4 au lieu de UXa
- Le changement de zonage (UXa vers U4) des parcelles E1013, E1014, E307 et E308 à Oyonnax
- Le changement de zonage (UE vers UC2) des parcelles AE859 (p) et AE715 (p) à Oyonnax
- Le changement de zonage (UXa2 vers UXcp) des parcelles AW286, AW387, AW403, AW425, AW427, AW428, AW465, AW467, AW475, AW514, AW515 et AW517 à Oyonnax
- L'article 5 des zones U : clarification de la règle sur les toitures à un pan en zones Uc3, Uc3n et Uc3c
- L'article 5 des zones U : ajout d'une règle sur les hauteurs des murs d'enceinte
- L'article 1 de la zone UX : ajout de la sous-destination « hôtel » en zone UXcp

Le projet de modification n°9 a fait l'objet d'un examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale. Par avis n°2023-ARA-AC-3308 en date du 16 février 2024, la Mission Régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, a demandé la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux en présence.

Une évaluation environnementale a été réalisée. Cette décision a été actée par le conseil communautaire par délibération en date du 4 avril 2024. Un bilan de la concertation a été arrêté lors du conseil communautaire du 8 octobre 2024.

Le projet de modification n°9 a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Les avis suivants ont été reçus :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie (11 janvier 2024) : avis favorable avec remarques
- La Chambre d'Agriculture (25 janvier 2024) : avis favorable avec remarques
- La commune d'Arbent (24 octobre 2024) : favorable avec réserve sur le règlement
- La Direction Départementale des Territoires (20 avril 2024) : avis favorable avec remarques
- Le Département (27 février 2024) : favorable
- La commune de Matafelon-Granges (24 janvier 2024) : pas de remarque
- La commune de Saint Martin du Fresne (15 décembre 2023) : aucune observation à formuler
- La commune de Samognat (4 novembre 2024) : avis favorable
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (6 décembre 2023) : pas de remarque

Par ailleurs, au titre de l'évaluation environnementale, la MRAE a rendu son avis en date 17 décembre 2024.

Après analyse il est proposé de donner suite aux demandes suivantes :

- Modifier le règlement sur les points suivants
 - o En zone UXcp, autoriser une hauteur de 18 m pour les hôtels
 - o En zone UXcp, exonérer les hôtels des obligations de stationnement en ouvrage
 - o Compléter les dispositions générales du règlement en rappelant les dispositions de la loi relative à l'enrillagement des espaces naturels
 - o Compléter le règlement afin qu'y figure bien la modification de l'article 5 présentée dans la notice de la modification
 - o Compléter l'en-tête de chapitre de la zone U avec la mention de l'existence de la nouvelle servitude commerciale à Nantua
- Modifier les OAP sur les points suivants :
 - o L'OAP de Brénod sera complétée par un échancier d'ouverture à l'urbanisation. Dans le cas de cette OAP, la date prévisionnelle est fixée à 2026.
 - o L'OAP n°3 de Géovreisset sera modifiée (schéma) pour permettre une continuité du corridor écologique au sein de la coulée verte présente qui sera prolongée et élargie.
- Compléter le rapport d'évaluation environnementale conformément aux réponses formulées dans le mémoire en réponse et en particulier :
 - o en veillant à la complétude du document au regard du code de l'urbanisme et en précisant les impacts attendus sur l'OAP n°7 et le changement de zonage à Arbent
 - o en complétant le volet ressource en eau

- en rappelant les dispositions réglementaires prévalant en matière de prévention des risques et nuisances. Il sera en particulier rappelé les obligations relatives aux nuisances acoustiques notamment pour le secteur d'Arbent.

Le dossier de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été soumis à enquête publique du 10 février 2025 au 11 mars 2025 inclus conformément à l'article 1 de l'arrêté n°281/2025 du 14/01/2025.

A l'issue de cette période, 4 observations relevant de la modification n°9 ont été formulées :

- Deux questionnent la pertinence de l'OAP n°3 de Géovreisset
- Deux interrogent l'OAP n°2 de Saint Martin du Fresne

Concernant l'OAP n°3, son évolution fait suite aux différents projets engagés depuis l'approbation du PLUi-H. Elle vise notamment à mieux prendre en compte les enjeux environnementaux du secteur et les enjeux relatifs à l'insertion paysagère des projets. Bien que caractérisé par des enjeux réels, ce secteur reste pertinent au regard de son positionnement à proximité de l'hôpital et s'inscrit dans la stratégie d'accueil des professions médicales sur le territoire.

Concernant l'OAP n°2, la densité requise est garante du respect de la compatibilité des projets communaux avec le SCoT et le PLUi-H. Elle ne pourra donc être revue à la baisse.

Il n'est pas donné de suite favorable aux observations formulées.

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions en date du 2 avril 2025.

Il émet un avis favorable avec des réserves relatives au changement de zonage de UXa vers U4 sur la commune d'Arbent, l'OAP n°7 et l'extension d'une zone commerciale périphérique sur la commune d'Oyonnax.

Suite à l'avis des PPA et aux conclusions du commissaire enquêteur, la modification n°9 a été approuvée le 5 juin dernier, en tenant compte des évolutions présentées ci-dessus.

Madame la Préfète a adressé un courrier au titre du recours gracieux le 11 août en demandant d'ajouter au dossier d'approbation le phasage de deux OAP et de rectifier quelques erreurs matérielles.

La présente délibération a donc pour objet de décider du retrait de la délibération d'approbation du 5 juin et de proposer une nouvelle approbation prenant en compte les observations de l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitation (PLUi-H) approuvé par délibération du conseil d'agglomération en date du 19 décembre 2019 et modifié successivement par délibérations du conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2020, du 24 février 2022, du 16 juin 2022, du 19 juillet 2022, du 8 juin 2023, du 22 février 2024, du 4 avril 2024, du 27 février 2025 et du 10 avril 2025.

Vu l'arrêté de prescription n°748/2023 en date du 4 octobre 2023 de la modification n°9 du PLUi-H ;

Vu les avis reçus des personnes publiques associées ;

Vu l'avis n°2023-ARA-AC-3308 en date du 16 février 2024 de la Mission Régionale d'autorité environnementale, demandant la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 4 avril 2024 décidant la réalisation d'une évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation préalable ;

Vu la concertation qui s'est déroulée du 15 avril 2024 au 10 mai 2024 inclus ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 8 octobre 2024 arrêtant le bilan de la concertation préalable ;

Vu l'avis de la MRAE en date du 17 décembre 2024 au titre de l'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté de mise à l'enquête n°281/2025 du 14/01/2025 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 2 avril 2025 ;

Considérant l'ajustement du projet de modification du PLUi-H évoqué précédemment ;

Considérant le projet de modification n°9 du PLUi-H joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant la délibération du Conseil d'agglomération du 5 juin 2025 approuvant la modification n°9 du PLUi-H ;

Considérant les modifications apportées au dossier d'approbation intégrant les observations de l'Etat suite au recours gracieux de Madame la Préfète ;

Le Conseil d'agglomération,
Par 58 voix pour,

- **RETIRE** la délibération du Conseil d'agglomération du 5 juin 2025 approuvant la modification n°9 du PLUi-H.
- **ADOpte** la modification n°9 du PLUi-H.
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de Haut Bugey Agglomération durant un mois, d'une mention dans un journal départemental et sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.
- **RAPPELLE** que la modification n°9 adoptée est tenue à la disposition du public, dans les mairies concernées, au siège de Haut Bugey Agglomération, ainsi qu'à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **RAPPELLE** que la présente délibération est exécutoire 1 mois après la transmission en Préfecture ou sous-préfecture et après la publication sur le site Géoportail de l'Urbanisme et sur notre site internet.

Fait à Oyonnax, le 14 octobre 2025.

Le Président,
Michel MOURLEVAT



La secrétaire de séance,
Mme Karine LIEVIN



